ART. 56 N° 338

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 338

présenté par M. Mallé et M. Hammadi

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires doit relever des organismes nationaux.